

ARRETE INTERMINISTERIEL N°0100/CAB/MIN/AFF.FONC/2020 ET
N°/CAB/MIN/FINANCES/2020/068. DU ...02 JUIN 2020..... PORTANT
FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A PERCEVOIR A
L'INITIATIVE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIERES

Le Ministre des Affaires Foncières

Et

Le Ministre des Finances

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Acte Uniforme relatif aux droits des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu l'Acte Uniforme portant organisation des sûretés ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance- Loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes, et redevances du Pouvoir Central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°74/148 du 20 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministres ;

Vu le Décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifié et complété par le Décret n°011/20 du 14 avril 2011 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;



ARRENTENT :

Article 1^{er} : Les taux des droits, taxes et redevances des parcelles domaniales à usage résidentiel, commercial, industriel, mixte et agropastoral situées dans les circonscriptions foncières de la République Démocratique du Congo, mises ou à mettre sur le marché, conformément à la procédure organisée par l'article 4, de l'Ordonnance n°74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée à ce jour, sont fixés en Dollar américain (USD), payables en Franc congolais au taux officiel du jour, suivant les annexes I ,II, III et IV au présent Arrêté.

Article 2 : Pour l'application des taux fixés aux annexes visées à l'article 1^{er} ci-dessus, sont assimilés :

- a. Aux terrains à usage résidentiel et commercial : ceux à usage artisanal, d'hôtellerie, de motel, de restaurant, de stations-services, de station d'essence et d'activités similaires ;
- b. Aux terrains à usage industriel : ceux à usage d'entreposage de liquides inflammables, de carrière, de briqueterie, de dépôt d'explosifs, d'installation de chantier, de dépôt de matériaux et d'usages similaires ;
- c. Aux terrains à usage agricole et d'élevage : ceux à usage de pisciculture, de petits domaines agricoles ou d'élevage, d'achat et de stockage de produits agricoles et ceux destinés par les employeurs aux cultures vivrières pour leur personnel.
- d. Aux terrains à usage mixte : ceux dont le titre foncier ou immobilier n'indique pas l'une des destinations ou usages prévus à l'article soixante (60) de la Loi Foncière n° 73-021 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée à ce jour.

Article 3 : La redevance annuelle due pour la construction des canaux ou aqueducs à l'usage du secteur privé, pour l'établissement des chemins de fer, des lignes téléphoniques ou électriques, d'oléoducs ou autres voies de transports ou de communications sur terres domaniales, est fixée au tableau de l'annexe II du présent arrêté.

Article 4 : Les taux des droits fixes et proportionnels d'enregistrement sont repris à l'annexe I du présent Arrêté. Les droits proportionnels sont calculés soit sur la valeur vénale expertisée, soit sur la valeur déclarée par les parties dans l'acte transactionnel. Tout rapport d'expertise-évaluation présenté par un Expert indépendant doit être visé par une commission constituée des trois Experts Immobiliers de l'Administration Foncière.

Article 5 : La redevance annuelle sur concession ordinaire dont les taux sont fixés aux annexes II, III et IV du présent Arrêté concerne les étrangers, les personnes physiques, les personnes morales ainsi que les associations conformément à la Loi n°73- 021 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée à ce jour.

La redevance annuelle sur concession ordinaire est assise sur les concessions ordinaires énumérées aux articles 109, 374 et 375 de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 sus évoquée.

Article 6 : La déclaration des éléments de l'assiette taxable servant au calcul de la redevance sur concession ordinaire (contrat de concession ordinaire, contrat d'occupation provisoire et/ou certificat d'enregistrement d'une concession ordinaire) doit intervenir au plus

2

SG

tard le 15 février de chaque année et le payement au plus tard le 31 mars de la même année.

Article 7 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 8 : Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières et le Directeur Général des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Kinshasa, le **02 JUIN 2020**

Le Ministre des Finances

SELE YALAGHULI

Le Ministre des Affaires Foncières

Aimé SAKOMBI MOLENDU

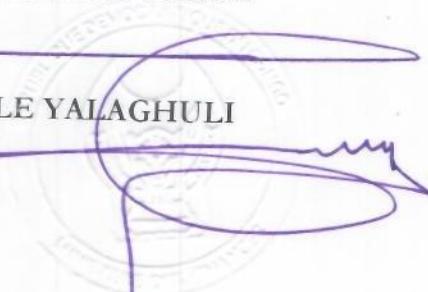
**ANNEXE I PORTANT SUR LES DROITS FIXES ET PROPORTIONNELS
D'ENREGISTREMENT SUR CONCESSION ORDINAIRE**

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	TAUX en USD
01	Droits fixes d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> a. Nouveau certificat b. Remplacement d'un ancien certificat c. Page supplémentaire d. Changement de dénomination e. Insertion d'une mention substantielle f. Annulation d'un certificat d'enregistrement 	100 120 50 250 120 10
02	Droits proportionnels d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> a. Mutation <ul style="list-style-type: none"> ● Vente ● Succession ● Donation ● Apport ● Fusion ● Partage ● Droit d'emphytose b. Inscription hypothécaire c. Réinscription hypothécaire d. Radiation hypothécaire e. Contrat de location de plus de neuf ans et des charges réelles 	3% de la valeur de l'immeuble 3% de la valeur de l'immeuble 1,5% de la valeur de l'immeuble 1,5% de la valeur de la concession 1% de la valeur de l'hypothèque 1% de la valeur de l'hypothèque 0,50% de la valeur de l'hypothèque 0,75% de la valeur de l'immeuble
03	Redevance sur concession ordinaire (par les étrangers, les personnes morales et physiques ainsi que les associations détenteurs d'un titre foncier ou immobilier)	Les taux sont repris aux annexes II, III et IV
04	Droits de consultation des registres fonciers, immobiliers et cadastraux <ul style="list-style-type: none"> a. Consultation ordinaire b. Consultation écrite c. Abonnement 	20 20 20
05	Frais de mesurage et de bornage de parcelle <ul style="list-style-type: none"> a. Superficie \leq 1 ha b. Superficie $>$ 1 ha c. Parcelle à usage agricole d. Placement des bornes e. Reconstitution des limites 	30 100 100 5 par borne 50

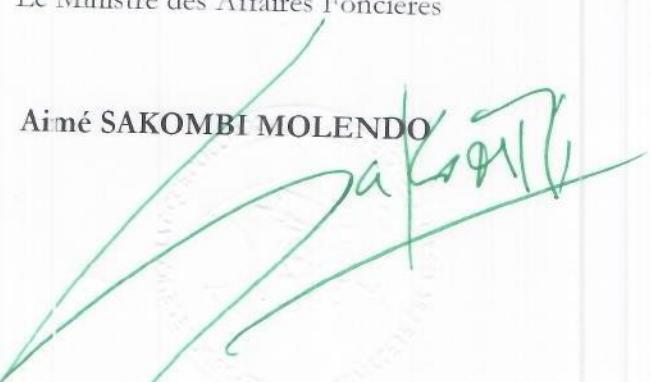
06	Frais d'enquête et de constat en matière foncière : a. Journée perte de temps b. Journée indivisible c. P.V d'enquête d. P.V d'audition en cas de conflit e. P.V de constat des lieux f. P.V de constat de mise en valeur g. P.V de mesurage et de bornage	15 10 15 50 15 15 15
07	Droits d'établissement de contrat en matière foncière : a. Contrat b. Avenant c. Arrêté d. Autres actes portant concession ou autorisation (mise à disposition gratuite de concession)	30 30 30 30
08	Droits sur la vente des biens privés immobiliers, abandonnés (sans maître)	Le prix est déterminé par l'expert immobilier
09	Amendes transactionnelles pour : a. Présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de sa signature) b. Renouvellement tardif de titre immobilier c. Changement illicite d'usage et/ou de configuration d. Non publication de l'hypothèque au Journal Officiel e. Défaut de déclaration de mise en valeur d'une concession.	De 200 à 1000

Fait à Kinshasa, le 02 JUIN 2020

Le Ministre des Finances


SELE YALAGHULI

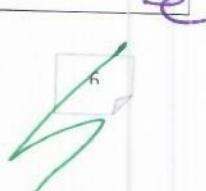
Le Ministre des Affaires Foncières


Aimé SAKOMBI MOLENDU

ANNEXE II PORTANT SUR LES PRIX DE REFERENCE ET REDEVANCE SUR CONCESSION ORDINAIRE A USAGE RESIDENTIEL, COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU MIXTE

Catégorie	Commune	Prix de référence au m ² en USD	Taux de loyer ou redevance annuelle		
			Destination et Bail initial	1 ^{er} renouvellement	2 ^{ème} renouvellement
1 ^{er} rang	Ville Province de Kinshasa				
	▪ Commune de la Gombe	0,60	Résidentiel 50%	60%	70%
	▪ Commune de Bandalungwa Cité Oasis		Commercial 60%	70%	80%
	▪ Commune de Limete Cité Moderne		Mixte 55 %	65%	75%
	▪ Commune de Ngaliema		Industriel 70 %	80%	85%
	▪ Ma campagne				
	▪ Binza pigeon				
	▪ Mont fleury				
	▪ Quartier GB				
	Province du Haut-Katanga				
2 ^{ème} rang	▪ Ville de Lubumbashi Quartier industriel				
	Ville Province de Kinshasa				
	Commune de Limete				
	Y compris le quartier Cité du Fleuve, à l'exclusion des Q/Kingabwa Village, Mombele Ndunu et Mososo	0,50			
	Commune de Ngaliema				
	▪ Binza UPN,	0,50			
	▪ Djelo-binza				
	▪ Joli parc				
	▪ Avenue des Ecuries				
	▪ Quartier Basoko				
	▪ Quartier Mampenza				
	▪ Quartier Socimat				
	Commune de Barumbu	0,50			
	▪ Quartier Bon Marché				

e

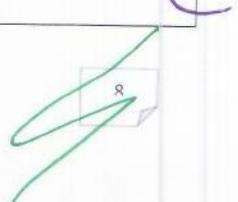


	Commune de Lemba <ul style="list-style-type: none">▪ Righini▪ Gombele▪ Salongo nord▪ Salongo sud	0,50			
	Province du Kongo Central <ul style="list-style-type: none">▪ Matadi<ul style="list-style-type: none">- Ville haute- Ville basse- Quartiers soyo(1 à 4)- Ango Ango- Kinkanda▪ Boma/Commune de Nzadi▪ Moanda ville	0,50			
	Province du Sud-Kivu <ul style="list-style-type: none">▪ Commune d'Ibanda/Nyawera et Nguba	0,50			
	Province du Nord-Kivu <ul style="list-style-type: none">▪ Ville de Goma/Centre commercial touristique	0,50			
	Province de la Tshopo <ul style="list-style-type: none">▪ Commune de Makiso▪ Quartier industriel	0,50			

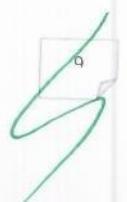
	Province du Haut-Katanga <ul style="list-style-type: none">▪ Ville de Lubumbashi<ul style="list-style-type: none">- Commune de Lubumbashi- Lubumbashi/Plateau- Lubumbashi/Est- Lubumbashi/Ouest- Bel air▪ Likasi Centre-ville	0,50			
	Province du LUALABA <ul style="list-style-type: none">▪ Kolwezi centre-ville	0,50			

3 ^{ème} rang	Province du Kasaï-Oriental	0,50			
	▪ Commune de Kanshi				
	Province du Kasaï-Central	0,50			
	▪ Ville de Kananga				
	▪ Kananga II				
	▪ Quartier industriel				
	Ville Province de Kinshasa				
	<i>Commune de Lingwala</i>				
	▪ Avenue Mont des arts	0,30			
	▪ Quartier Boyata				
	▪ Quartier Beau-Vent				
	<i>Commune de Barumbu</i>	0,30			
	▪ Autres Quartiers				
	<i>Commune de Ngaliema</i>	0,30			
	▪ Autres Quartiers				
	<i>Commune de Kasa-Vubu</i>	0,30			
	<i>Commune de Kalamu</i>	0,30			
	<i>Commune de Kinshasa</i>	0,30			
	<i>Commune de Selembao</i>				
	▪ Cité verte	0,30			
	<i>Commune de N'djili</i>	0,30			
	▪ Quartier 7				
	<i>Commune de Lemba</i>	0,30			
	▪ Camp Riche				
	<i>Commune de Masina</i>	0,30			
	▪ Quartier Sans fil				
	<i>Commune de Kintambo</i>				
	▪ Quartier Jamaïque	0,30			
	▪ Centre commercial				
	<i>Commune de Mont-Ngafula</i>				
	▪ Cité Maman Mobutu	0,30			
	▪ Quartier Commune				
	<i>Commune de N'sele</i>				
	▪ BAT	0,30			
	▪ Bibwa				

8



	Province du KONGO CENTRAL <i>Ville de Matadi</i> ▪ Reste de la ville	0,30			
	Province du HAUT-KATANGA ▪ Le reste de communes de la Ville de Lubumbashi	0,30			
	Province du HAUT-LOMAMI ▪ Ville de Kamina	0,30			
	Province du TANGANYIKA ▪ Kalemie Ville ▪ Quartiers Colline, Etat, CFL ▪ autres Communes	0,30			
	Province du KASAÏ-ORIENTAL ▪ autres communes	0,30			
	Province du KASAÏ ▪ Ville de Tshikapa	0,30			
	Province du KASAÏ-CENTRAL ▪ Centre Ville Kananga ▪ Autres quartiers	0,30			
	Province du HAUT-UELE ▪ Isiro/Quartier Raquette	0,30			
	Province du BAS-UELE ▪ Ville de Buta	0,30			
	Province de l'ITURI ▪ Bunia/Centre-Ville	0,30			
	Province du NORD-KIVU ▪ Beni/Centre commercial et Commune de Karissindi ▪ Butembo/Centre commercial	0,30			
	Province de l'EQUATEUR ▪ Ville de Mbandaka	0,30			



	Province du SUD-KIVU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres communes 	0,30		
	Province du MANIEMA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre-ville 	0,30		
	Province du SUD-UBANGI <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gemena/Centre-ville 	0,30		
	Province du NORD-UBANGI <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre-ville de Gbadolite 	0,30		
	Province de la MONGALA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre-ville de Bumba ▪ Lisala/Centre Ville 	0,30		
	Province de la TSHOPO <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres communes ville de Kisangani 	0,30		
	Province du LUALABA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres communes 	0,30		
	Province de KWANGO : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre-ville Kenge 	0,30		
	Province du KWILU : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bandundu Centre-ville ▪ Kikwit Centre-ville et quartier Plateau 	0,30		
	Province de MAÏ-NDOMBE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inongo Centre-ville 	0,30		
4 ^{ème} rang	Ville de Kinshasa : Commune de : Kintambo/autres quartiers, Matete, Bandalungwa/autres quartiers, Lemba/autres quartiers, Lingwala/autres quartiers, Kinshasa, Barumbu/autres quartiers, Ngiri-Ngiri, N'djili/autres quartiers, Mont-Ngafula (Q. Kimbondo, Masanga-Mbila).	0,15		
5 ^{ème} rang	Ville de Kinshasa : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commune de : Limete, Q. Kingabwa village, Mombele, 			

	<p>Q. Ndanu, Salongo et Mososo.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commune de : - Makala, - Kisenso, - Ngaba, - Kimbanseke - Masina 	0,08		
6^{ème} rang	Quartiers non classés et les localités urbano-rurales.	0,06		

Fait à Kinshasa, le **02 JUIN 2020**

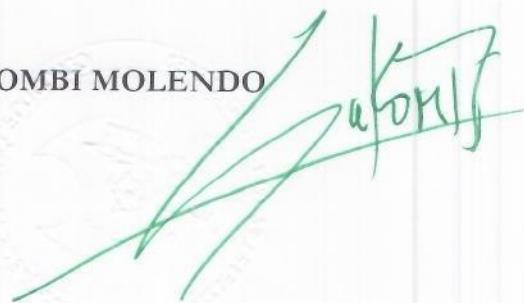
Le Ministre des Finances



SELE YALAGHULI

Le Ministre des Affaires Foncières

Aimé SAKOMBI MOLENDU

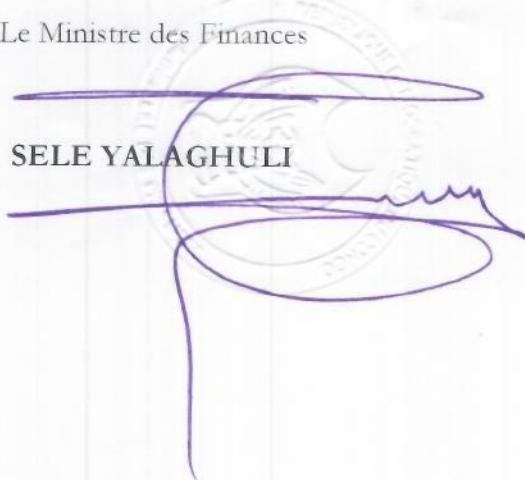


ANNEXE III PORTANT SUR LES PRIX DE REFERENCE ET REDEVANCE SUR CONCESSION ORDINAIRE A USAGE AGRICOLE ET/OU PASTORAL

Superficie	Prix de référence en USD	Redevance	Remarques
De 1 Ha à 10 Ha	4 par Ha	1 ^{ère} année 20 %	
De 11 Ha à 25 Ha	2 par Ha	2 ^{ème} année 30%	
De 26 Ha à 100 Ha	1,2 par Ha	3 ^{ème} année 40%	
De 101 Ha à 500 Ha	1 par Ha	4 ^{ème} année 45 %	
De 501 Ha à 1000 Ha	0,5 par Ha	5 ^{ème} année 50%	
De 1001 Ha au-delà	0,26 par Ha		

Fait à Kinshasa, le **02 JUIN 2020**

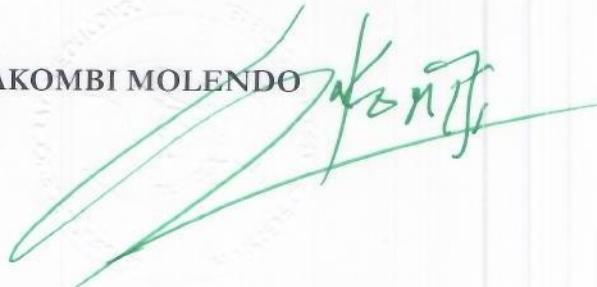
Le Ministre des Finances



SELE YALAGHULI

Le Ministre des Affaires Foncières

Aimé SAKOMBI MOLENDÔ



**ANNEXE IV PORTANT SUR LES PRIX DE REFERENCE ET REDEVANCE SUR
CONCESSION ORDINAIRE A USAGE RESIDENTIEL OU MIXTE
APPARTENANT A UNE ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF**

Catégorie	Commune	Prix de référence au m ² en USD	Taux de loyer ou redevance annuelle				
			Destination et Bail initial	1 ^{er} renouvellement	2 ^{ème} renouvellement		
1 ^{er} rang	Ville de Kinshasa <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commune de la Gombe ▪ Commune de Bandalungwa Cité Oasis ▪ Commune de Limete Cité Moderne ▪ Commune de Ngaliema <ul style="list-style-type: none"> - Ma campagne - Binza pigeon - Mont fleury - Quartier GB 	0,20	Résidentiel 50%	60%	70%		
				Commercial 60%	70%	80%	
				Mixte 55 %	65%	75%	
				Industriel 70 %	80%	85%	
			Province du Haut-Katanga <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ville de Lubumbashi Quartier industriel 				
			Ville Province de Kinshasa Commune de Limete Y compris le quartier Cité du Fleuve, à l'exclusion des Q/Kingabwa Village, Mombele Ndanu et Mososo	0,15			
			Commune de Ngaliema <ul style="list-style-type: none"> ▪ Binza UPN, ▪ Djelo-binza ▪ Joli parc ▪ Avenue des Ecuries ▪ Quartier Basoko ▪ Quartier Mampenza ▪ Quartier Socimat 	0,15			
			Commune de Barumbu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quartier Bon Marché 	0,15			
2 ^{ème} rang							

Commune de Lemba	0,15			
▪ Righini ▪ Gombele ▪ Salongo nord ▪ Salongo sud				
Province du Kongo Central	0,50			
▪ Matadi - Ville haute - Ville basse - Quartiers soyo(1 à 4) - Ango Ango - Kinkanda ▪ Boma/Commune de Nzadi ▪ Moanda ville				
Province du Sud-Kivu	0,15			
▪ Commune d'Ibanda/Nyawera et Nguba				
Province du Nord-Kivu	0,15			
▪ Ville de Goma/Centre commercial touristique				
Province de la Tshopo	0,15			
▪ Commune de Makiso ▪ Quartier industriel				

Province du Haut-Katanga	0,15			
▪ Ville de Lubumbashi - Commune de Lubumbashi - Lubumbashi/Plateau - Lubumbashi/Est - Lubumbashi/Ouest - Bel air ▪ Likasi Centre-ville				
Province du LUALABA	0,15			
▪ Kolwezi centre-ville				

3 ^{ème} rang	Province du Kasaï-Oriental	0,15			
	▪ Commune de Kanshi				
	Province du Kasaï-Central	0,15			
	▪ Ville de Kananga				
	▪ Kananga II				
	▪ Quartier industriel				
	Ville Province de Kinshasa				
	<i>Commune de Lingwala</i>				
	▪ Avenue Mont des arts	0,12			
	▪ Quartier Boyata				
	▪ Quartier Beau-Vent				
	<i>Commune de Barumbu</i>	0,12			
	▪ Autres Quartiers				
	<i>Commune de Ngaliema</i>	0,12			
	▪ Autres Quartiers				
	<i>Commune de Kasa-Vubu</i>	0,12			
	<i>Commune de Kalamu</i>	0,12			
	<i>Commune de Kinshasa</i>	0,12			
	<i>Commune de Selembao</i>	0,12			
	▪ Cité verte				
	<i>Commune de N'djili</i>	0,12			
	▪ Quartier 7				
	<i>Commune de Lemba</i>	0,12			
	▪ Camp Riche				
	<i>Commune de Masina</i>	0,12			
	▪ Quartier Sans fil				
	<i>Commune de Kintambo</i>	0,12			
	▪ Quartier Jamaïque				
	▪ Centre commercial				
	<i>Commune de Mont-Ngafula</i>	0,12			
	▪ Cité Maman Mobutu				
	▪ Quartier Commune				
	<i>Commune de N'sele</i>	0,12			
	▪ BAT				
	▪ Bibwa				

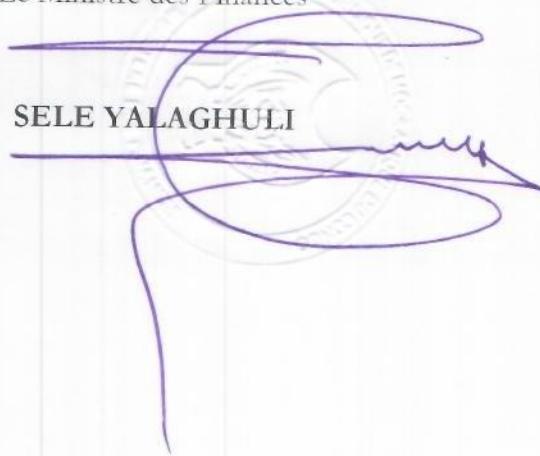
Province du KONGO CENTRAL <i>Ville de Matadi</i> ▪ Le reste de la ville	0,12			
Province du HAUT-KATANGA ▪ Le reste de communes de la Ville de Lubumbashi	0,12			
Province du HAUT-LOMAMI ▪ Ville de Kamina	0,12			
Province du TANGANYIKA ▪ Kalemie Ville ▪ Quartiers Colline, Etat, CFL ▪ autres Communes	0,12			
Province du KASAÏ-ORIENTAL ▪ autres communes	0,12			
Province du KASAÏ ▪ Ville de Tshikapa	0,12			
Province du KASAÏ-CENTRAL ▪ Centre Ville Kananga ▪ Autres quartiers	0,12			
Province du HAUT-UELE ▪ Isiro/Quartier Raquette	0,12			
Province du BAS-UELE ▪ Ville de Buta	0,12			
Province de l'ITURI ▪ Bunia/Centre-Ville	0,12			
Province du NORD-KIVU ▪ Beni/Centre commercial et Commune de Karissindi ▪ Butembo/Centre commercial	0,12			
Province de l'EQUATEUR ▪ Ville de Mbandaka	0,12			

	Province du SUD-KIVU ▪ Autres communes	0,12		
	Province du MANIEMA ▪ Centre-ville	0,12		
	Province du SUD-UBANGI ▪ Gemena/Centre-ville	0,12		
	Province du NORD-UBANGI ▪ Centre-ville de Gbadolite	0,12		
	Province de la MONGALA ▪ Centre-ville de Bumba ▪ Lisala/Centre Ville	0,12		
	Province de la TSHOPO ▪ Autres communes ville de Kisangani	0,12		
	Province du LUALABA ▪ Autres communes	0,12		
	Province de KWANGO : ▪ Centre-ville Kenge	0,12		
	Province du KWILU : ▪ Bandundu Centre-ville ▪ Kikwit Centre-ville et quartier Plateau	0,12		
	Province de MAÏ-NDOMBE ▪ Inongo Centre-ville	0,12		
4^{ème} rang	Ville de Kinshasa : Commune de : Kintambo/autres quartiers, Matete, Bandalungwa/autres quartiers, Lemba/autres quartiers, Lingwala/autres quartiers, Kinshasa, Barumbu/autres quartiers, Ngiri-Ngiri, N'djili/autres quartiers, Mont-Ngafula (Q. Kimbondo, Masanga-Mbila).	0,10		

5 ^{ème} rang	Ville de Kinshasa : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commune de : Limete, Q. Kingabwa village, Mombele, Q. Ndanu, Salongo et Mososo. ▪ Commune de : <ul style="list-style-type: none"> - Makala, - Kisenso, - Ngaba, - Kimbanséke - Masina 	0,08		
6 ^{ème} rang	Quartiers non classés et les localités urbano-rurales.	0,06		

Fait à Kinshasa, le **02 JUIN 2020**

Le Ministre des Finances



SELE YALAGHULI

Le Ministre des Affaires Foncières

Aimé SAKOMBI MOLENDÖ

